

RETRAITES FAUT PAS DÉPASSER LES BORNES

FO, que ce soit par sa Confédération ou notre Fédération par la voix de son Secrétaire général, a dit et redit que ce projet de réforme de retraite, voulue par notre Président banquier M. MACRON, est destructeur d'acquis sociaux durement gagnés par nos anciens pendant des années de lutte syndicale ! Même celles et ceux dont la retraite est calculée sur les 25 dernières années seront perdant(e)s. Nos camarades FO de la Carsat (qui gère les dossiers retraite du régime général) atteste de cette triste réalité.

Sous le prétexte d'équité et de justice sociale, nos gouvernants, qui nous veulent que du bien, ont ouvert une pseudo concertation pour créer un régime de retraite universel sous la houlette de M. DELEVOYE grand ordonnateur des basses besognes qui a démissionné il y a peu de temps car il avait omis de déclarer plusieurs occupations lucratives sans doute dû à l'émotion de sa nomination comme Secrétaire d'état (le Graal de sa carrière).

Il est juste de rappeler que seule la Confédération FO a quitté cette grotesque concertation.

FO Énergie et Mines n'a pas attendu le lundi 27 janvier 2020 lors de la rencontre avec la ministre M^{me} BORNE pour découvrir que le remplacement de notre régime spécial de retraite par un régime universel était synonyme de dégradation des droits des futur(e) retraité(e)s des IEG.

À la clé, se profilent une baisse du montant des pensions et une augmentation de l'âge effectif de départ mais aussi pouvant être **le risque de perdre** des acquis durement obtenus pour les retraité(e)s actuel(le)s :

- le tarif agent retraité avec ou sans la CNIEG !
- la fin du paiement à échoir de nos pensions (paiement en début de mois car par exemple, les retraités du régime général perçoivent leurs pensions le 10 du mois suivant) !
- la perte du capital décès (3 mois de la pension du titulaire limités à 10 383 euros) ; très peu de caisses de retraite versent ce capital à la famille du disparu. En général le capital décès est versé à la famille d'un salarié qui décède pendant son activité professionnelle !
- la mise en danger de notre protection sociale (régime spécial de santé) qui est prélevée sur la pension si la CNIEG disparaissait !
- pour les réversions, si la CNIEG disparaissait ou non, que deviendrait :
 - le minimum de pension qui varie suivant le nombre d'année effectué par l'agent décédé (à partir de 15 années) !
 - la prestation complémentaire de réversion qui permet de majorer de 4 % la pension !

Certains découvrent que les retraités seraient la variable d'ajustement des finances publiques.

Ce risque, avec la réforme des retraites, est déjà d'actualité depuis les non revalorisations de nos retraites ou des revalorisations indécentes malgré l'article L.161-23-1 du code de la Sécurité Sociale qui fixe normalement le % d'augmentation des pensions sur l'évolution moyenne annuelle des prix à la consommation mais qui n'est pas appliqué par nos gouvernants (pour 2020, les pensions auraient dues progresser de 1,4 %).



Il faut y ajouter la hausse de la CSG (de 6,6 à 8,3 %) pour une grande majorité de pensionnés. Cette hausse était le cadeau de bienvenue de notre Président après son élection.

Notre régime spécial de retraite est bien géré par la CNIEG qui a obtenu, grâce à son expertise, à son management et à son personnel nos collègues, un niveau de classement élevé en matière de performances. En plus sa gestion est reconnue. Il n'y a pas d'utilisation d'argent public pour équilibrer les comptes.

Notre adossement à la CNAV, à la création de notre caisse au 1^{er} janvier 2005, a été réglé par le versement d'une soulte pour ne pas mettre en péril les comptes du régime général. Le principe de la neutralité financière avec la CNAV et l'AGIRC/ARRCO a toujours été respecté. Notre régime est un régime contributeur qui aide financièrement plusieurs régimes en difficulté chaque année. Alors pourquoi vouloir supprimer cette belle institution ?

Question que l'on est en droit de se poser :

Serions-nous concernés par cette réforme si nos pensions étaient toujours inscrites sur les comptes d'exploitation de nos Entreprises comme avant la création de notre caisse de retraite au 1^{er} janvier 2005 ?

Peut-être faudrait-il interroger les Fédérations qui ont signé le relevé de conclusion de décembre 2002 qui a débouché sur l'arrivée de la CNIEG ? Avant nous étions des salariés en inactivité de service.

Personne n'a le droit de s'ériger seul en quelconque rempart pour combattre cette réforme !

Seule l'unité intersyndicale et intergénérationnelle peut encore espérer obtenir le retrait de ce projet de loi qui va arriver à l'Assemblée nationale.

Le secteur retraité appelle à continuer ce qui a déjà été engagé pour ne pas avoir de regret !